



Heures de travail et pression

Par **nico1979**, le **30/01/2014** à **18:35**

bonjour

je travaille dans le transport en tant que chauffeur poids lourd et super lourd j'ai un contrat de travail de 152 h avec mon patron on ne s'entend plus et je pense qu'il a envie que je parte de moi-même chose que je lui ai dit que je ne ferais pas
il prend des intérimaires pour qu'il fait travailler pendant qu'il me met en repos

première question

a-t-il le droit de me faire faire moins d'heures que mon contrat de travail même si il y a du travail ?

deuxième question

quel recours j'ai ? car il me met la pression m'engueule pour un rien essaye de monter certaines personnes contre moi

merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **31/01/2014** à **09:46**

Bonjour,

[citation]a t il le droit de me faire faire moins d heures que mon contrat de travail meme si il y a du travail ?

[/citation]

C'est lui qui paie.

Ceci dit ce droit est limité, peut devenir rapidement abusif, car l'employeur doit fournir le travail correspondant au salaire qu'il verse.

C'est une obligation essentielle (pour sanctionner les "mises au placard") qui permet au salarié de demander la résolution judiciaire du contrat de travail.

[citation] car il me met la pression m engueule pour un rien essaye de monter certaines personnes contre moi

[/citation]

Comme dans toutes les entreprises ou les cours d'école, il est facile de désigner une tête de turc.

Les salariés adhèrent ou font semblant d'adhérer mais cela revient au même.

Vos recours :

- * accumuler des preuves, genre vos relevés d'heures et les noms des intérimaires comme de l'entreprise de travail temporaire

- * prendre acte du manquement de l'employeur à son obligation de fournir du travail et lui envoyer une lettre de démission immédiate sous le titre "prise d'acte"

L'ennui est qu'en attendant la décision du conseil des prudhommes qu'on doit saisir obligatoirement, Pole emploi ne verse pas d'indemnité chômage puisqu'il s'agit toujours d'une démission.

- * demander au même CPH la résolution judiciaire du contrat de travail pour le même motif.

Si le tribunal accepte le contrat est rompu comme s'il s'agissait d'un licenciement sans cause réelle.

Si le tribunal refuse, hé bien on continue à travailler, avec une ambiance un peu pourrie il est vrai.

inconvenient avec ce genre de manquement, l'employeur avisé de la demande de résiliation va donner un peu plus de boulot, pour vider la demande de toute substance en prétendant qu'il s'agissait d'un mauvais et court passage.